

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

Commune de Tournefeuille  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Mr Fouchier Dominique, Maire de Tournefeuille

**OBJET DU MARCHÉ :** Marché de fourniture et installation de Chaudière et production eau chaude sanitaire pour la ville de Tournefeuille 2017

**TYPE DE MARCHÉ :** Marché à Procédure Adaptée de fourniture et travaux (*article 27 Décret 25mars 2016*)

**LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON :** Commune de TOURNEFEUILLE 31170

**CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE :**

Remplacement de deux chaufferies par deux chaufferies à condensation

**PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS :**     Oui                     Non

**DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DU MARCHÉ :** Durée globale de 6 semaines.

**CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :**

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire ou transmission par Chorus Pro.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

**JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :**

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Les documents, attestations et déclarations sur l'honneur énoncés aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (DC1, DC2, DC6)

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales **NOTI 2** ou équivalent

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail,

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

La lettre de candidature modèle **DC1**

La déclaration du candidat **DC2**

Un extrait K-bis

Un relevé d'identité bancaire ou postal complet

Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Une déclaration indiquant les **moyens** tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations, les fiches techniques des matériels proposés, en français.

Un relevé d'identité bancaire ou postal complet

Les **références** de prestations **similaires** exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

**Visite sur sites obligatoire avec justificatif de visite remis par le Maître d'œuvre à joindre à l'offre.** L'accès aux sites sera organisé sur rendez-vous.

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION :**

- montant des travaux (70 %).
- valeur technique de l'offre (performance chaudière, certificat d'économies d'énergies, système de régulation...) (30 %).

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises les mieux disantes selon les critères d'attribution, mais se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

**ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LE DOSSIER PEUT ÊTRE RETIRÉ :**

Mairie de Tournefeuille – services techniques – 4 rue Colbert – 31170 Tournefeuille

[dst@mairie-tournefeuille.fr](mailto:dst@mairie-tournefeuille.fr)

Téléphone : 05.61.15.93.80

**ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET RENDEZ VOUS POUR LA VISITE DU SITE PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS:**

Mairie de Tournefeuille – services techniques – 4 rue Colbert – Tournefeuille

**Romain GRANIER** : téléphone 05 61 15 93 80 ou 06.70.30.79.04- télécopie : 05 61 15 93 81

e-mail : [romain.granier@mairie-tournefeuille.fr](mailto:romain.granier@mairie-tournefeuille.fr)

**ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :**

Mairie de Tournefeuille – **M. Le Maire** – services techniques – 4 rue Colbert – Tournefeuille

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. Marché chaudière et production ECS 2017** »

**DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE** : 29 mai 2017

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES** : 23 juin 2017 à 16h

**DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES** : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

**MARCHE N° : 2017-22 TECH M10**

---

**ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES****ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE**1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21  
Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.  
Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.  
(05.62.20.77.77)

**ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE**

Monsieur .....agissant au nom et pour le compte de l'entreprise  
.....dont le siège social est domicilié à .....  
.....  
N° téléphonique : ..... N° télécopie : .....  
Courriel : ..... @.....  
N° INSEE : .....  
N° SIRET : .....  
Activité économique principale : .....

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 2017  
Ayant pour objet un marché de renouvellement chaudière et de production eau chaude  
sanitaire pour la ville de tournefeuille  
Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de  
marchés publics adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil  
Municipal en date du 11 juillet 2016,  
Après avoir effectué la visite du site,  
Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360  
du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*raier les mentions inutiles*)

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies qui constituent l'offre de la Société .....  
L'offre ainsi présenté ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

Nous nous engageons pour l'ensemble du marché.

## **ARTICLE 2 – OBJET UN MARCHE**

---

Le présent marché porte sur la fourniture et installation de Chaudière et production eau chaude sanitaire pour la ville de Tournefeuille.

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant l'homogénéité des prestations de travaux et fournitures correspondantes et considérant les difficultés des services municipaux d'assurer la coordination des travaux, le marché n'est pas alloti.

## **ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE :**

---

Le présent marché est conclu pour une durée globale de 6 semaines à compter de sa notification.

Le délai d'exécution courra à compter de la date de l'émission de l'ordre de service.

**DELAIS D'EXECUTION GARANTIS PAR LE CANDIDAT:** \_\_\_\_\_

Ces délais deviennent des éléments contractuels de l'offre.

## **ARTICLE 4 - COÛT**

---

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, livraison ou autre.  
Le prix est ferme, forfaitaire et définitif.

Les prestations faisant objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le cadre de décomposition du prix global forfaitaire, établi par le prestataire et vérifié par celui-ci.

L'offre est exprimée en euros.

### **➤ CHAUFFERIES GROUPE SCOLAIRE CHATEAU (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE)**

#### **Solution de base:**

Montant hors TVA:

Taux de la TVA 20%:

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

## **ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES :**

---

#### **Les pièces du marché sont par ordre d'importance :**

- Le présent acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- La proposition financière du fournisseur (CDPGF)
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché et normes applicables;
- les fiches techniques, certificats de conformité et de sécurité remis par le titulaire lors de la soumission
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) applicables aux marchés publics de travaux dont la composition est fixée par l'arrêté NOR : EFIM1221961A du 30 mai 2012..
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009.
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009)
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les caractéristiques techniques particulières sont détaillées en annexe. (Voir cahier des charges joint).

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la qualité des prestations exigée par la Mairie de Tournefeuille.

Les opérations relatives à l'exécution des prestations devront être conformes à la réglementation en vigueur (certificat de conformité à fournir sur demande).

Les entreprises devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires et utiles et, en conséquence, s'engagent à n'élever aucune réclamation sur l'insuffisance des documents mis à leur disposition pour l'établissement de leurs prix.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et travaux nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de livraison des fournitures tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent document.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent document.

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressé au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

#### **LIEU D'EXECUTION:**

- Groupe Scolaire du Château, 31170 Tournefeuille

#### **REMISE DE FICHES TECHNIQUES :**

La remise des fiches techniques précisant notamment les performances du produit, les conditions de garantie et d'entretien, les notices d'utilisation et de maintenance, et de remplacement et certificats est obligatoire pour que l'offre soit étudiée. Ils seront rédigés en français.

### **ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS**

---

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

Les factures afférentes au présent marché seront établies en un original et deux copies et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement.

La commande donne lieu à un paiement après service fait après vérification par le représentant du pouvoir adjudicateur. La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies, ou par CHORUS PRO à :

**Mairie de TOURNEFEUILLE**  
**Service Financier**  
**Place de la Mairie – BP 80104**  
**31170 TOURNEFEUILLE**

Le représentant du pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché, en faisant porter au crédit du :

Compte ouvert au nom de :  
Etablissement du crédit, agence :  
Code établissement :  
Code guichet :  
N° compte : Clé :  
IBAN :  
BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB **complet**.

**Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017.**

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.

La durée de validité des offres est de 90 Jours.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE ET REGLEMENT DES LITIGES**

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires prévues au C.C.A.P.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) (SIRET : 173 100 058 00010).  
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi

qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Fait à \_\_\_\_\_ ,  
Le  
LE CANDIDAT,  
(Représentant habilité pour signer le marché)

-----  
La présente offre est acceptée par le responsable du marché pour valoir acte d'engagement

A Tournefeuille, le

Signature du représentant  
Du pouvoir adjudicateur :  
**Le Maire,**

**Dominique FOUCHIER**



**CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES**

**Programme renouvellement chaudières et production eau  
chaude sanitaire 2017**

**Marché n° 2017-22 TECH M10**

Il est établi en application des textes suivants :

Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

Décret 2016-360 du 25 mars 2016

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par le décret n°76-87 du 21 janvier 1976 modifié.

En l'absence d'instruction dans le CCAG marchés publics la norme NFP 03-001 s'appliquera.

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009)

Tournefeuille, le 29 mai 2017

# SOMMAIRE

<b>1. DISPOSITIONS GENERALES :</b> .....	<b>3</b>
1.1. Objet .....	3
1.2. Dispositions générales .....	3
1.3. SOUS-TRAITANCE .....	3
<b>2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</b> .....	<b>3</b>
2.1. Les pièces PARTICULIERES .....	3
2.2. Les pièces GENERALES .....	4
<b>3. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES</b> .....	<b>4</b>
3.1. Prix forfaitaires .....	4
3.2. Variation dans les prix .....	5
3.3. Avances .....	5
<b>4. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE</b> .....	<b>5</b>
4.1. Application de la taxe à la valeur ajoutée .....	5
4.2. Réfaction pour imperfections techniques .....	5
4.3. Règlement .....	6
4.4. Pénalité, primes et retenues .....	6
<b>5. REALISATION DES OUVRAGES</b> .....	<b>6</b>
5.1. Convocation de l'entrepreneur – rendez-vous de chantier .....	6
5.2. Contrôle technique.....	6
5.3. Déchets de chantier.....	6
5.4. Propreté du chantier.....	7
5.5. Formation du personnel communal. ....	7
5.6. Réception.....	7
5.7. Engagements.....	8
<b>6. DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX</b> .....	<b>8</b>

# **1. DISPOSITIONS GENERALES :**

## **1.1. OBJET**

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières concernent le programme la rénovation de chaufferie sur les bâtiments de la ville. Il s'agit de rénover les deux chaufferies alimentant le groupe scolaire du château, l'école maternelle et l'école élémentaire.

## **1.2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Considérant l'homogénéité des prestations de travaux et fournitures correspondantes et considérant les difficultés des services municipaux d'assurer la coordination des travaux, le marché n'est pas alloti.

La gestion de plusieurs lots occasionnerait des surcouts en gestion des lots au regard des montants de ces travaux et rallongerait les délais du chantier.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le DCE et notamment le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et dans les documents qui lui sont annexés.

En application de l'article 30 I 7 (du décret 2016-360), des marchés négociés pourront être passés ultérieurement.

## **1.3. SOUS-TRAITANCE**

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement, agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 12 du CCAG-FS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'avenant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
- le compte à créditer : un RIB complet sera **obligatoirement joint**

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 29 et suivants du CCAG-FS)

# **2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

## **2.1. LES PIÈCES PARTICULIÈRES**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes dont les bordereaux de prix indiquant la décomposition du prix global forfaitaire et unitaire ;

-Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;

-Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;

- les fiches et notices techniques et méthodologiques avec les informations fonctionnelles et résultats garantis

3/8

## 2.2. LES PIÈCES GÉNÉRALES

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de la date de remise des offres :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
- le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) applicables aux marchés publics de travaux en vigueur dont la composition est fixée par l'arrêté du 30 mai 2012.
- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G) approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009)
- Le Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (CCS - DTU) énuméré à l'annexe 1 de la circulaire du Ministre de l'Économie et des Finances et de la Privatisation relative aux Cahiers des Clauses Administratives Spéciales des marchés publics de travaux de bâtiment, compte tenu des modifications qui leur sont apportées par l'annexe 2 à cette circulaire.
- L'ensemble des lois et textes ministériels, DTU - règles d'exécution - règles de calcul, solutions techniques, normes applicables au bâtiment du recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et des marchés de bâtiment en France (R.E.E.F) édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.T.S.B).

Les pièces générales énumérées ne sont pas jointes au présent marché. Elles sont réputées connues.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

## 3. PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES

Le délai global de paiement dont dispose le Maître d'ouvrage est de 30 jours conformément au Décret 2016-360, avec présentation des situations pour validation par la maîtrise d'œuvre.

### 3.1. PRIX FORFAITAIRES

En dérogation de l'article 10.2 du CCAG travaux, les prix seront, sauf stipulation contraire expresse considérés comme forfaitaires.

Le titulaire ne pourra pas se prévaloir d'une erreur de métré *a posteriori* pour demander au maître d'ouvrage un complément. Seule une augmentation de la masse des travaux demandée expressément par le maître d'ouvrage donnera droit à une augmentation du forfait.

Le montant forfaitaire devra intégrer les dépenses d'un éventuel compte prorata interentreprises. Si ce compte prorata est mis en place, il sera géré par les entreprises selon les dispositions de la norme NFP 03-001. Le maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable d'un manquement d'une entreprise vis à vis d'une autre, il ne se substituera pas à une entreprise défaillante dans le paiement du compte prorata.

### 3.2. VARIATION DANS LES PRIX

Les prix sont fermes et définitifs (ni révisables, ni actualisables pour la durée du chantier).

### 3.3. AVANCES

Conformément à la réglementation une avance forfaitaire de 5 % sera accordée au titulaire du marché lorsque la somme du montant initial des lots attribués sera supérieure à 50.000 € HT. Il n'y aura pas d'avances facultatives. Aucune avance sur matériels de chantier n'est versée à l'entrepreneur.

## 4. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

Les entreprises sont réputées avant la remise de leurs offres :

- Avoir pleine connaissance de l'ensemble de tous les plans et des documents utiles à la réalisation des travaux, les sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, ainsi que de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Avoir apprécié exactement l'étendue et les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, importance et particularité.
- Avoir procédé à une visite détaillée du site et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques avec reconnaissance de l'ensemble des sujétions relatives au lieu et à ses caractéristiques.

### 4.1. APPLICATION DE LA TAXE À LA VALEUR AJOUTÉE

Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement de ces pièces.

### 4.2. RÉFACTION POUR IMPERFECTIONS TECHNIQUES

Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du marché ou aux règles de l'Art, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, le Maître d'Ouvrage pourra, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que représenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer au titulaire une réfaction sur les prix.

Si le titulaire accepte la réfaction, les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes. De ce fait le constat dressé conjointement avec le représentant du Maître d'Ouvrage est rédigé sans réserve.

Dans le cas contraire, le titulaire demeure tenu de réparer ces imperfections. Le constat dressé conjointement avec le représentant du Maître d'Ouvrage est rédigé sous réserve de leur réparation, avec l'indication d'une date limite d'exécution. Passé ce délai, des **pénalités** à raison de **cinquante euros** (50 euros) par jour calendaire de retard sont appliquées. Si le montant de ces pénalités ne peut être précompté, il donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

#### 4.3. RÈGLEMENT

Le règlement des factures s'effectue par mandat administratif sur un compte ouvert au nom du titulaire suivant l'intitulé et le numéro qui figurent dans son offre.

Le délai global de paiement est de 30 jours, à compter de la date d'arrivée de la facture à la commune.

Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le trésorier de Cugnaux. (05.62.20.77.77.)

#### 4.4. PÉNALITÉ, PRIMES ET RETENUES

En cas de retard dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il pourra être appliqué une **pénalité journalière** de 1/100 du montant de l'ensemble du marché.

Il sera pratiqué une retenue de garantie de 5%.

### 5. REALISATION DES OUVRAGES

#### 5.1. CONVOCATION DE L'ENTREPRENEUR – RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

Les rendez-vous de chantier seront à l'initiative du maître d'œuvre. L'entrepreneur dûment convoqué devra être présent à l'heure du rendez-vous. Une absence ou un retard de plus d'une heure au rendez-vous chantier exposera l'entrepreneur à une réfaction de son marché de **50 € par absence**

#### 5.2. CONTRÔLE TECHNIQUE

Certains travaux pourront être soumis aux interventions d'un contrôleur technique concrétisées par des avis dans les conditions de l'article L-111-23 du Code de la construction et de l'habitation.

Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération avec le contrôleur technique.

#### 5.3. DÉCHETS DE CHANTIER

Les déchets de chantier seront évacués au fur et à mesure par les entreprises

Si lors de la démolition, le titulaire d'un lot découvre des déchets industriels spéciaux (DIS) ou des termites, ils devront être signalés au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au CSPPS. Le traitement de ces DIS se fera par une société spécialisée. Le brûlage des bois infestés de termites sera autorisé expressément par le maître d'ouvrage en dehors de cette exception le brûlage sur place est interdit.

Les déchets seront évacués vers les décharges appropriées

Classe 3 : déchets inertes (bétons, briques, gravats...).

Classe 2 : déchets ménagers et assimilés. (bois non traités)

Classe 1 : déchets dangereux - recourir à une société spécialisée.

#### 5.4. PROPRETÉ DU CHANTIER.

Chaque titulaire est responsable de la propreté sur l'ensemble du chantier.

Les entreprises devront évacuer tous les déchets, gravois, etc. au fur et à mesure de leur production, quelle que soit leur origine, et les enlever à la décharge de la commune. Après chaque intervention en un lieu donné, elles devront laisser l'emplacement propre et libre de tous déchets.

L'ensemble du chantier et tous les emplacements où les entreprises auront été autorisées à circuler ou à déposer leurs matériaux, seront nettoyés journallement. Les titulaires devront exécuter en complément des nettoyages prévus ci-dessus, tous ceux demandés par le représentant du Maître d'Ouvrage et à quelque moment que ce soit. Les entreprises seront tenues pour responsables de la propreté du chantier ainsi que de l'enlèvement de leurs gravois y compris droit de décharge jusqu'à la fin de leur intervention. Les dépenses correspondantes seront dans le montant de leur devis.

#### 5.5. FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL.

Préalablement à la mise en service, les entreprises assureront la formation du personnel des services techniques de la commune chargé de la surveillance et de la maintenance des installations.

La durée de la formation sera adaptée à l'acquisition de la maîtrise du nouvel équipement par le Maître d'Ouvrage. La planification de cette formation sera soumise à la validation expresse du pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs des notices explicatives simplifiées mais suffisamment détaillées pour permettre l'exploitation totale de l'ensemble du matériel installé seront fournies en français. Cela afin de faciliter la maîtrise et l'utilisation de ces installations.

Une absence ou un retard de plus de 48 heures à l'exécution de cette formation et remise de document exposera l'entrepreneur à une **pénalité** de 50 € par jour de retard ou d'absence.

#### 5.6. RÉCEPTION.

Les entreprises devront être en mesure d'effectuer l'ensemble des tests, au minimum une semaine avant la réception définitive des installations.

Les entreprises fourniront, lors de la réception, les matériels et personnels nécessaires à la réception, ainsi que tous les documents contractuels, de recollement et de maintenance des installations.

A la fin de la réception, l'ensemble des installations devra être remis en parfait état de fonctionnement, les matériels à usage unique ou défectueux ayant été changés. Si ces conditions ne peuvent être remplies, les conséquences éventuelles seront à la charge des entreprises. Des **pénalités** à raison de cinquante euros (50 euros) par jour calendaire de retard sont appliquées. Si le montant de ces pénalités ne peut être précompté, il donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

## 5.7. ENGAGEMENTS.

Les entreprises devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires et utiles et, en conséquence, s'engager à n'élever aucune réclamation sur l'insuffisance des documents mis à leur disposition pour l'établissement de leurs prix.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et travaux nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

Les entreprises devront avoir une connaissance approfondie des plans, des lieux et de tout document mis à leur disposition par le Maître d'Ouvrage. Toute installation non conforme devra être refaite par les entreprises et à leur charge.

Les entreprises devront, si elles le jugent nécessaire, proposer toutes les interventions qu'elles jugent indispensables à la réalisation des travaux.

Le représentant de l'entreprise pour ce chantier sera désigné à la signature du marché et sera tenu d'assister à toutes les réunions où il sera convoqué.

## 6. DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX

Dérogation à l'article 2.7 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Convocation de l'entrepreneur – rendez-vous de chantier » du C.C.A.P.

Dérogation à l'article 3 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Pièces constitutives du Marché » du C.C.A.P

Dérogation de l'article 10.12 et 10.2 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Prix forfaitaires » du C.C.A.P.

Dérogation des articles 4.2, 5 et 20 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Pénalité, primes et retenues » du C.C.A.P.

Dérogation de l'article 28 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Période de préparation » du C.C.A.P.

Complément de l'article 9 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Sécurité des chantiers » du C.C.A.P.

Le Candidat <sup>(1)</sup>

A ..... le.....

<sup>(1)</sup> Porter la mention manuscrite "lu et approuvé"



**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**Marché de renouvellement de chaudières et production eau  
chaude sanitaire 2017**

**Marché n° 2017-22 TECH M10**

**Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du  
Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.**

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

# 1. SOMMAIRE

MARCHE CHAUDIERE – 2017 .....	1
Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.....	1
1. SOMMAIRE .....	2
2. Objet du marché :.....	3
3. Lieu d'exécution : .....	3
4. Visite :.....	3
5. Organisation du chantier :.....	3
6. Détails des équipements .....	4

## 2. Objet du marché :

Le présent marché concerne le groupe scolaire du château de la ville de Tournefeuille, 31170. Il s'agit de renouveler la chaudière de l'école maternelle et la chaudière de l'école élémentaire.

## 3. Lieu d'exécution :

Commune de Tournefeuille, 31170

## 4. Visite :

Une visite de l'ensemble des sites concernés est **obligatoire**. Elle sera organisée sur R.D.V. (05.61.15.93.80. ou 06.70.30.79.04)

## 5. Organisation du chantier :

**L'entreprise devra informer du planning d'intervention au Service Technique – 4 Rue Colbert.**

**Contact : [romain.granier@mairie-tournefeuille.fr](mailto:romain.granier@mairie-tournefeuille.fr)**

Pour l'ensemble des lots, les chantiers devront se dérouler entre la semaine 28 et la semaine 34. La réception des travaux devra se faire semaine 35 avec tous les essais.

Le «Prestataire» assurera les interventions requises dans le respect de la législation en vigueur et du décret du 20 février 1992 en particulier. Les situations à risques seront identifiées et redressées en concertation avec la Personne Publique lorsque les parties seront conjointement concernées. Le «Prestataire» consignera les anomalies de fonctionnement et d'attitudes dangereuses de ses propres activités, ayant entraîné des incidents, accidents ou non, de façon à prévenir tout risque ultérieur. Un plan de prévention sera élaboré avant le début des prestations, appliqué et contrôlé durant la période du chantier.

Ce document identifie les mesures de prévention des risques prises lors des différents travaux réalisés sur les installations et notamment :

- travaux électriques : habilitations des intervenants, procédures de mises à l'arrêt des installations
- travaux en hauteur : équipements utilisés conformes, entretenus et contrôlés...
- permis de feu si soudage...

Tous les personnels du «Prestataire», ainsi que les sous-traitants qui sont amenés à intervenir sur le site à sa demande, doivent être équipés des EPI réglementaires et à jour de leurs contrôles.

A l'issue de chaque chantier (les 3 lots sont concernés) le prestataire devra missionner un bureau de contrôle pour procéder à l'expertise du chantier et s'assurer d'aucune réserve. **Le prestataire devra fournir à la maîtrise d'ouvrage le certificat de conformité gaz.**

## 6. Détails des équipements

Il s'agit de rénover entièrement les deux chaufferies desservant respectivement l'école maternelle et l'école élémentaire.

Descriptifs :

- Collecteur de raccordement sur les chaudières (hydraulique et fumée)
- Tubage du conduit fumé
- Kit de neutralisation des condensats
- Remplacement à l'équivalence des pompes secondaires
- Vannes neuves à poser sur les différents circuits de chauffage
- Soupapes de décharges à remplacer par des vannes à pression différentielle constante (assurant le débit minimum d'irrigation de la pompe)
- Equipements à remplacer : thermomètres, soupapes, manomètres, purgeurs...
- Pose d'un séparateur d'air pour micro bulles
- Pose d'un pot à boue équipée d'une pompe de circulation indépendante
- Pose d'un compteur d'énergie thermique sortie chaudière (de type ultrason)

Par ailleurs, l'armoire électrique est à déposer et sera dans la totalité remplacé (enveloppe comprise). Une protection mécanique du tube gaz extérieur devra être faite. L'ensemble du réseau devra être calorifugé (type manchon classe 2).

### **Tableau n°1 à compléter – Bordereau de prix détaillé à joindre – Maternelle Château**

<b>Désignation</b>	<b>Montant Hors Taxe des Travaux € HT</b>
Dépose	
Deux Chaudières en cascade (P globale : 120 kW)	
Hydrauliques	
<b>Montant Total HT</b>	
<b>T.V.A. 20 %</b>	
<b>Montant Total TTC</b>	

**La totalité des éléments vétustes (chaudières, hydrauliques..) devront être déposés et enlevés à la charge du prestataire. En cas de modification, un plan de chaufferie devra être affiché à l'intérieur de la chaufferie.**

**Tableau n°2 à compléter – Bordereau de prix détaillé à joindre – Elémentaire**  
**Château**

<b>Désignation</b>	<b>Montant Hors Taxe des Travaux € HT</b>
Dépose	
Deux Chaudières en cascade (P globale : 120 kW)	
Hydrauliques	
<b>Montant Total HT</b>	
<b>T.V.A. 20 %</b>	
<b>Montant Total TTC</b>	

La totalité des éléments vétustes (chaudières, hydrauliques..) devront être déposés et enlevés à la charge du prestataire. En cas de modification, un plan de chaufferie devra être affiché à l'intérieur de la chaufferie.

*Le*

*Cachet et signature*